



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
HERRIKO ETXEO DELIBERUEN LABORTENA

Séance 29 juin 2026 à 20h00 /
2026ko ekainaren 29ko biltzarra, arratseko 20:00ak

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 064-216400655-20260629-2026_45-DE

S²LOW

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
23 juin 2026 / 2026ko ekainaren 23a	27	26

Etaient présents / Hor izenak :

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, AZARETE Jean Louis, MUNIER Frédéric, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Mikel OROZ (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-45 Convention de fourrière animale : avenant n°1 / Zakurtegiarendako hitzarmena : lehen gehigarria

Par délibération du 9 mars 2022, la Commune d'Ascain avait autorisé le Maire à signer une convention de prestations de services avec l'Association Protectrice des Animaux, suite à la restitution par la Communauté d'Agglomération Pays basque de cette compétence facultative aux communes du Pôle Sud Pays basque.

Cette prestation est actuellement assurée sur la base d'un montant forfaitaire annuel fixé à 1 € par habitant pour les communes concernées.

Afin de permettre à l'association d'assurer la prise en charge globale des chiens errants, des chats féraux ainsi que les dépenses relatives à la gestion du bâtiment, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à cette convention portant le montant forfaitaire annuel à 1,20 € par habitant.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de service pour la fourrière animale, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez

La Maire / Auzapez Anderea,

Bénédicte LUBERRIAGA

